

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AUBIN

Séance du 8 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

Etaient présents : M. Laurent ALEXANDRE – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – M. Michel BAERT – Mme Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – MM. Gilles AUGUSTE – Lionel AULANIER – Mmes Brigitte CUESTA – Laurianne VINCENT – MM. Jean-Pierre BALDIT – Théo BENTRARI – Alain SOLIGNAC – Mmes Emilie DUSSAUSOY – Mathilde KART-BENTRARI – Mme Marie-Claude AGELOU – M. Yves SVEC – Mme Magali GARRIC – M. Francis GAUBERT – Mme Amélia AYORA – Mmes Christine DELPOUVE – Anne-Marie PRIOLEAU – Brigitte RODRIGUEZ.

Procurations : M. Denis GRUSZKA à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND
M. Bernard D'IVERNOIS à Mme Marie-Claude AGELOU
Mme Renée BELIERES à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND
M. André MARTINEZ à Mme Brigitte RODRIGUEZ

Conformément à l'article L 121.4 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Christine TEULIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Indemnités aux Adjoints au Maire et Conseillers Délégués –
Fixation du taux et du montant de l'indemnité.**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la nouvelle élection des Adjointes en date du 8 juillet 2022

CONSIDERANT le cadre fixé pour les indemnités des élus, à savoir notamment que :

Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions,

Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la Loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du Maire et des Adjointes

Pour les indemnités des Adjointes (et des Conseillers délégués), selon les barèmes de l'article L 2123-24 du CGCT, une délibération du Conseil est nécessaire ainsi qu'un arrêté de délégation du Maire.

Des différences d'indemnités peuvent exister à condition qu'elles ne soient pas fondées sur des motifs étrangers à l'importance des fonctions effectivement exercées.

Un Adjoint peut dépasser le plafond prévu à l'article L 2123-24 du CGCT à la condition que l'enveloppe constituée du Maire et des Adjointes ne soit pas dépassée et sans excéder l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

De même, un Conseiller délégué ne peut recevoir une indemnité dépassant l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

Des majorations des indemnités sont possibles, pour la Commune possibilité de + 15 % en tant que Commune chef-lieu de Canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance (art. L 2123-22 du CGCT).

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour fixer le taux et le montant des indemnités allouées aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

FIXE le taux de l'indemnité comme suit :

22% de l'indice Brut terminal, *soit 855.67 (au 01/01/2020) x 8 = 6 845.36

Reversement Maire Brut : (3 889.40 x 16.21%) 630.47*

Total enveloppe : 6 845.36 + 630.47 = 7 475.83*

Bénéficiaires	Taux et montants* de l'indemnité
1 ^{er} adjoint :	7 475.83 x 12.78% = 955.41
2 ^e adjoint :	7 475.83 x 11.25% = 841.03
3 ^e adjoint :	7 475.83 x 11.25% = 841.03
4 ^e adjoint :	7 475.83 x 11.25% = 841.03
5 ^e adjoint :	7 475.83 x 11.25% = 841.03

6 ^e adjoint :	$7\,475.83 \times 11.25\% = 841.03$
7 ^e adjoint :	$7\,475.83 \times 11.25\% = 841.03$
8 ^e adjoint :	$7\,475.83 \times 11.25\% = 841.03$
« 1 ^{er} » Cons. Déléguée :	$7\,475.83 \times 02.83\% = 211.56$
« 2 ^e » Cons. Déléguée :	$7\,475.83 \times 05.64\% = 421.63$
TOTAL	100%

La présente décision prendra effet à compter du 9 juillet 2022.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **9 juillet 2022**.
Publiée ou Notifiée le **9 juillet 2022**.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,



Le Maire,

Mme TEULIER

M. BAERT

